#### RÈGLEMENT N° 2010-161

## RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2006-91 RELATIVEMENT À LA LIMITE DE VITESSE SUR LE BOUL.VIGNEAULT

**ATTENDU QUE** le conseil municipal adoptait à sa séance du 10 octobre 2006, le règlement n° 2006-91 concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers sur le territoire de la Ville de Sept-Îles;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement pour modifier la limite de vitesse autorisée sur un tronçon du boulevard Vigneault dans le secteur Ferland, soit entre la route 138 et le chemin de fer;

**ATTENDU QU**'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Martial Lévesque lors de la séance ordinaire du conseil tenue 12 avril 2010;

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- 2. Le règlement n° 2006-91 intitulé « Règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers » est modifié par le remplacement de l'annexe D qui établit les chemins, rues ou endroits où la limite de vitesse maximale est de 70 km/heure par l'annexe ci-jointe, et ce, afin d'y ajouter un tronçon du boulevard Vigneault;
- 3. Le tronçon du boulevard visé par cette modification est illustré au plan n° 3029 joint au présent règlement;
- 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
- AVIS DE MOTION DONNÉ le 12 avril 2010

Greffière

- ADOPTÉ PAR LE CONSEIL le 26 avril 2010
- PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR le 5 mai 2010
- ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT le 5 mai 2010

	(signé) Serge Lévesque, maire
(signé) Valérie Haince, greffière	
VRAIE COPIE CONFORME Le	

# Règlement n° 2006-91

# ANNEXE D (amendée par le règlement n° 2010-161)

## LIMITE DE VITESSE À 70 KM/HEURE

Le conseil municipal établit la vitesse maximale à 70 km/heure aux endroits suivants :

- sur la route menant au lac Daigle, soit à partir du 440, rue Holliday jusqu'aux limites du territoire de la Ville de Sept-Îles;
- sur la rue Alban-Blanchard située entre le chemin de la Pointe-Noire et la rue des Campeurs, dans le secteur Clarke;
- sur la rue Bell, dans le secteur de Gallix;
- sur le boulevard Vigneault, dans le secteur Ferland, entre la route 138 et le chemin de fer tel qu'illustré au plan n° 3029;

et ce, tel qu'indiqué par la signalisation routière.